

Formulaire d'inscription

Agent d'Intendance en Milieu Hospitalier

APPRENANT

Sexe : M ☐ F ☐

Date de naissance : _____

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

NPA/Localité _____

Téléphone () _____ Mobile () _____

E-mail _____

Nationalité _____ Permis de séjour (pour non-suisse) B/C _____

Langue Maternelle _____ En Suisse depuis (pour non-suisse) _____

Quel est votre niveau de français ? (A1/A2/B1/B2/C1) _____ avec
diplôme ? _____

CHOIX DE LA FORMATION

AGENT D'INTENDANCE

- ✓ **Formation de base et spécialisation**
Théorie et pratique sur 2 semaines
Formation de 72h au total

Frais d'inscription : CHF 200.-

Prix de la formation d'Agent d'Intendance en Milieu Hospitalier : CHF 990.-

Total: CHF 1'190

Une confirmation écrite avec bulletin de versement vous sera envoyée lors de la confirmation du cours.

Pour acceptation de votre inscription, veuillez signer chaque page du règlement ci-dessous

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement de la formation d'Agent d'Intendance en Milieu Hospitalier ainsi que de ses conditions financières

LIEU, DATE

SIGNATURE

Règlement de la formation D'Agent d'Intendance en Milieu Hospitalier

1. Champ d'application

Le présent Règlement est valable pour la formation d'Agent d'Intendance en Milieu Hospitalier.

2. Objectifs de la formation

[...]

3. Structure de la formation

3.1 Durée de la formation

[...]

3.2 Conditions d'admission

La formation d'Agent d'Intendance en Milieu Hospitalier s'adresse à toutes les personnes intéressées et motivées, aussi bien aux femmes qu'aux hommes, qui remplissent les conditions d'admission suivantes :

- Avoir 18 ans révolus
- Être motivé et intéressé à travailler en contact avec des personnes nécessitant de l'aide et des soins, notamment auprès de personnes âgées
- Être prêt à collaborer au sein d'une équipe
- Présenter soit un certificat de fin de scolarité obligatoire obtenu en Europe francophone, soit une copie de la réussite du test de langue B1 organisé par l'école Ardévaz-SLS
- Jouir d'une bonne santé physique et psychique
- Déposer une inscription par écrit

3.3 Entretien de candidature

L'admission à la formation est validée uniquement si la personne répond aux conditions d'admission.

3.4 Modalités de paiement

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 200.-. Ils financent l'analyse et l'évaluation de votre dossier ainsi que l'entretien de candidature. Que celle-ci soit retenue ou non, ces frais ne sont pas remboursés.

Le prix de la formation s'élève à CHF 990.-.

3.5 Frais de désistement

Le non-paiement de la formation n'est pas considéré comme annulation

3.6 Conclusion de la formation

Les conditions suivantes doivent être remplies pour terminer avec succès la formation.

3.6.1 Absences (maladies et/ou accidents)

Les absences pour cause de maladie, d'accidents et d'événements particuliers doivent obligatoirement être signalées le jour même, avant le début du cours.

3.6.1.1 Absences au cours théorique

Les absences ne doivent pas dépasser 10% de la durée de la formation théorique, soit 12 heures sur les 120 heures théoriques.

Si le participant dépasse les 10% d'absence, sur présentation d'un certificat médical, il peut rattraper les heures manquées dans une session ultérieure de la formation mais au maximum dans les deux ans suivants ces absences.

Si le participant dépasse les 10% d'absence sans présentation d'un certificat médical, la

formation est interrompue. L'apprenant reçoit alors une attestation de suivi de cours indiquant le nombre d'heures de cours suivis.

3.6.1.2 Absences au stage pratique

Durant le stage, les heures d'absences doivent être rattrapées rapidement, selon entente avec l'équipe soignante.

3.6.2 Contrôle des connaissances acquises

Les connaissances acquises pendant la formation sont évaluées par des évaluations sommatives. Les évaluations sont considérées comme réussies si le candidat répond au critère « suffisant ».

3.6.3.1 Certificat AS Ardévaz-Asfam

Un certificat d'Agent d'Intendance en Milieu Hospitalier est délivré aux participants qui ont terminé la formation avec succès :

- 90% de la formation théorique
- Evaluation réussie
- Validation du stage

4. Echec, abandon, exclusion

4.1 Echec ou abandon

En cas d'échec ou d'abandon de la formation, ou en cas de non-validation à cause des absences injustifiées, aucun remboursement ne peut être exigé.

En cas de non-réussite de la pratique et avec l'accord de la responsable de la formation un deuxième stage peut être organisé dans un délai de 1 an, passé ce délai la formation est considéré comme un échec.

4.2 Exclusion de la formation

Si le comportement et la participation de l'apprenant est jugé inadéquat par le formateur et le responsable de formation, l'apprenant reçoit un avertissement écrit. Si le délai d'amélioration n'est pas respecté l'apprenant est exclu avec effet immédiat de la formation et aucun remboursement n'est dû.

5. Assurance

Le participant doit être affilié à une assurance-maladie ainsi qu'à une assurance contre les accidents non-professionnels. La Ardevaz Medical School ne peut être tenue pour responsable en cas de non-couverture à ce sujet.

6. Dispositions finales

Ce Règlement a été approuvé par la direction de la Ardévaz Medical School